

## **LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI**

# **RAPPORT TRIMESTRIEL D'ANALYSE CONSOLIDÉ**

**OCTOBRE – DECEMBRE 2024**

**AVEC LA COLLABORATION DES ORGANISATIONS**

*ACAT-Burundi, APRODH, LIGUE ITEKA, CBDDH, FOCODE, FORSC  
INAMAHORO, CDH-VICAR, ESDDH, CAVIB, MFFPS, CB-CPI, MEDIA  
GROUP (Inzamba, Renaissance, Humura), CREDEJ, Light for All.*



## Table des matières

---

|                                                                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>                                                                                | <b>3</b>  |
| <b>0.1 ANALYSE DU CONTEXTE .....</b>                                                                               | <b>4</b>  |
| <b>0.2 INTRODUCTION.....</b>                                                                                       | <b>7</b>  |
| <b>I. RECOMMANDATIONS .....</b>                                                                                    | <b>8</b>  |
| <b>II. CAS EMBLÉMATIQUES ANALYSÉS .....</b>                                                                        | <b>10</b> |
| II.1 Violences basées sur le genre et violations du droit de l'enfant.....                                         | 10        |
| II.2 Traitements inhumains et dégradants.....                                                                      | 12        |
| II.3 Arrestations et détentions arbitraires.....                                                                   | 13        |
| II.4 Manque d'assistance médicale adéquate aux détenus.....                                                        | 17        |
| II.5 Surpopulation carcérale .....                                                                                 | 17        |
| II.6 Violences liées aux élections et privation du droit à la liberté d'expression et<br>de réunion pacifique..... | 20        |
| II.7 Enlèvements et disparitions forcées .....                                                                     | 21        |
| II.8 Exécutions extra-judiciaires.....                                                                             | 22        |
| II.9 Justice transitionnelle.....                                                                                  | 23        |
| II.10 Situation des DDHs : une persécution qui continue.....                                                       | 24        |
| II.11 Situation des réfugiés .....                                                                                 | 26        |
| <b>III. CONCLUSION .....</b>                                                                                       | <b>27</b> |

## SIGLES ET ABREVIATIONS

- **ACAT-Burundi**: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
- **APRODH**: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
- **CAFOB**: Collectif des Associations Femines et ONGs Burundaises
- **CAVIB**: Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes au Burundi
- **CBDDH**: Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains
- **CDH/VICAR**: Coalition des Défenseurs de Droits Humains Vivant dans les Camps de Réfugiés
- **CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
- **CNL** : Congrès National pour la Liberté
- **CENI**: Commission Electorale Nationale Indépendante
- **CNIDH**: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
- **CNTB**: Commission Nationale Terres et Autres Biens
- **COOPEC** : Coopérative d'Epargne et de Crédit
- **CVR** : Commission Vérité et Réconciliation
- **DDH** : Défenseur de Droits Humains
- **EAC** : East African Community (Communauté Est-Africaine)
- **ESDDH**: Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains
- **FAB** : Forces Armées Burundaises
- **FARDC** : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
- **FDLR** : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
- **FNDB** : Force Nationale de Défense du Burundi
- **FOCODE** : Forum pour la Conscience et le Développement
- **FORSC** : Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC)
- **HCR** : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
- **M23** : Mouvement du 23 Mars
- **MSD** : Mouvement pour la Solidarité et le Développement
- **SNR** : Service National de Renseignements
- **UPRONA** : Union pour le Progrès National
- **VBG** : Violences Basées sur le Genre

## 0.1 ANALYSE DU CONTEXTE

La période d'octobre à décembre 2024 a été marquée par un contexte socio-économique et politico-sécuritaire difficile, dont une série de violations des droits des citoyens.

Sur le plan socio-économique, la paupérisation de la population s'est poursuivie avec le manque continu des produits de première nécessité, comme le carburant, qui occasionne la hausse vertigineuse du niveau général des prix. Une analyse prévisionnelle de la [Banque Mondiale](https://www.banquemonddiale.org/fr/country/burundi/overview)<sup>1</sup> confirme que la croissance devrait ralentir à 2,2 % en 2024, en raison des pénuries persistantes de carburant et de devises étrangères, qui continuent de peser sur l'économie nationale. Depuis plus de quatre ans, en effet, le Burundi souffre d'une pénurie de carburant qui a paralysé tous les secteurs de la vie du pays. La ville commerciale de Bujumbura où toutes les agences des Nations Unies et l'administration centrale sont concentrées, reste la plus affectée par cette crise du carburant, devenu quasiment introuvable, même sur le marché noir. A titre illustratif, alors que le prix officiel d'un litre d'essence est fixé à 4000 francs, un bidon de 20 litres d'essence qui, s'achetait antérieurement entre 250.000 francs burundais (Fbu) et 300.000 Fbu, avait atteint, en fin d'année 2024, un montant de 500.000 Fbu tandis que les ventes restent sélectives, d'où le constat que les rues de la capitale économique restent toujours presque désertes. Les citoyens n'ont plus d'autre choix que de marcher, ce qui affecte le rendement, surtout pour les élèves car les bus scolaires ne fonctionnent plus. *« Je ne vais plus perdre mon temps à attendre le bus plus de trois heures sans même être sûr d'en avoir un. Dès que je quitte le bureau, je prends le chemin qui me ramène à la maison sans passer par le centre-ville car il n'y aura pas de solution miracle »*, témoigne un habitant de Bujumbura à [SOS-Médias Burundi](https://www.sosmediasburundi.org/2025/01/16/bujumbura-le-probleme-de-deplacement-demeure-irresolvable/)<sup>2</sup>.

Le contexte socio-politique, quant à lui, reste influencé par la préparation des élections législatives et locales de 2025 et de l'élection présidentielle de 2027. Celles-ci sont caractérisées par un verrouillage de l'espace civique, une répression des opposants politiques ainsi qu'une « féodalisation » des hommes politiques comme stratégie d'étouffement de l'opposition politique, si bien que les élections de 2025 et de 2027 semblent toutes jouées d'avance.<sup>3</sup>

Quant au contexte sécuritaire interne, il est également influencé par la montée progressive de la fièvre électorale liée aux échéances de 2025 et 2027. Comme pour les périodes pré-électorales précédentes, le Gouvernement a recours à la police, à l'armée, et aux jeunes militants du parti CNDD-FD au pouvoir, les Imbonerakure, pour intimider et menacer les forces politiques et sociales de l'opposition et les contraindre ainsi à adhérer massivement au parti au pouvoir.

En outre, on ne saurait parler du contexte sécuritaire, sans évoquer les effets néfastes de l'implication de l'armée burundaise dans la guerre à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), aux côtés de l'armée congolaise, des miliciens congolais Wazalendo et des Interahamwe, accusés de génocide des Tutsi au Rwanda en 1994, contre le M23, qui a repris les combats contre les FARDC depuis [Novembre 2021](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_du_23_mars)<sup>4</sup>. Outre le risque d'extension

---

<sup>1</sup> <https://www.banquemonddiale.org/fr/country/burundi/overview>

<sup>2</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2025/01/16/bujumbura-le-probleme-de-deplacement-demeure-irresolvable/>

<sup>3</sup> [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/03/Burundi\\_Rapport\\_etude\\_Analyse\\_contexte\\_preelectorale-2025-2027.pdf](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/03/Burundi_Rapport_etude_Analyse_contexte_preelectorale-2025-2027.pdf)

<sup>4</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement\\_du\\_23\\_mars](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_du_23_mars)

du conflit au Burundi, l'implication de l'armée burundaise dans la guerre contre la rébellion du M23, présumée soutenue par le Rwanda, risque de la faire éclater.

En effet, de part sa composition ethnique (Hutus et Tutsis), l'armée burundaise était déjà fragilisée par la [crise de 2015](#)<sup>5</sup>, qui l'a trouvée encore en cours de reconstruction comme armée républicaine et professionnelle. La guerre à l'Est du Congo ayant les mêmes connotations identitaires<sup>6</sup>, il y a donc le risque de raviver les différences identitaires au sein de l'armée burundaise.

Cette géopolitique régionale est à l'origine de la détérioration des relations diplomatiques entre le Burundi et le Rwanda par soutiens interposés d'autant plus que les frontières terrestres entre les deux pays restent [fermées](#)<sup>7</sup> depuis janvier 2024, à l'initiative du Burundi qui accusait le Rwanda de soutenir le mouvement rebelle burundais Red Tabara allié au M23 selon Gitega, ce que le Rwanda a démenti.

Ce climat de suspicion et de méfiance entre les deux pays a prévalu tout au long de l'année 2024, comme en témoigne le langage provocateur de Révérien Ndikuriyo, Secrétaire General du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, vis-à-vis du Rwanda, lors d'une conférence de presse qu'il animait à partir de sa province natale de Makamba, le 3 janvier 2025. En répondant aux questions des journalistes en rapport avec l'intervention militaire burundaise auprès l'armée de la RDC contre le M23, il a déclaré qu'il se « foutait » du génocide des Tutsis au Rwanda et que le Congo « [avait] aussi le droit d'être [soutenu](#)<sup>8</sup> ». Il se réjouissait en outre que le Burundi garde des relations de bon voisinage avec les deux autres voisins, à savoir la Tanzanie et la République Démocratique du Congo.

Au niveau de l'EAC, le Burundi conserve la présidence de la Cour de Justice de la Communauté est-africaine et la Présidence de l'EALA (East African Legislative Assembly) bien que l'actuel président de cette dernière institution soit menacé par [une motion de censure](#)<sup>9</sup>, étant accusé par certains collègues parlementaires d'incompétence et de violation de règles de cette institution.

Entre-temps, le Burundi a perdu une partie de son influence régionale au sein de l'Union Africaine, par le désengagement de ses troupes au sein de la Mission de soutien de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), alors que le pays était l'un des principaux contributeurs aux forces au sein de cette mission depuis 17 ans. Cette décision a fait suite à un désaccord avec la Somalie sur l'allocation de troupes aux Forces nationales de défense du Burundi (FBDN). La Somalie n'a offert au Burundi que 1 041 soldats, ce que le Burundi a jugé insuffisant et irrespectueux puisqu'il voulait au moins 2 000 soldats.

---

<sup>5</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Crise\\_burundaise\\_de\\_2015#:~:text=La crise burundaise de 2015,met fin à la crise.](https://fr.wikipedia.org/wiki/Crise_burundaise_de_2015#:~:text=La crise burundaise de 2015,met fin à la crise.)

<sup>6</sup> L'armée congolaise accusée par les rebelles de combattre avec les extrémistes Hutus du FDLR, contre les rebelles du M23 accusés par Kigali d'être appuyée par l'armée Rwandaise qui est majoritairement Tutsie.

<sup>7</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=eIEoiPjirC8>

<sup>8</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2025/01/13/photo-de-la-semaine-on-sen-fout-du-genocide-contre-les-tutsis-et-le-congo-a-aussi-le-droit-detre-soutenu-reverien-ndikuriyo/>

<sup>9</sup> <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/regional1/le-president-de-l-eala-joseph-ntakirutimana-vise-par-une-motion-de-censure>

Concernant la situation des réfugiés, au 31 décembre 2024, [318 352](#)<sup>10</sup> Burundais étaient encore inscrits comme réfugiés ou demandeurs d’asile dans 5 pays de la Communauté de l’Afrique de l’Est, à savoir la Tanzanie, la RDC, le Rwanda, l’Ouganda et le Kenya.

Ces réfugiés font généralement face à des conditions socio-économiques difficiles à la suite de la réduction de l’assistance du HCR tandis que certains réfugiés, particulièrement ceux qui vivent en Tanzanie, sont menacés de rapatriement forcé dans le contexte des relations de coopération étroites entre le Burundi et la Tanzanie.

C’est ainsi qu’au mois d’août 2024, 19 organisations de la société civile burundaise ont signé un mémorandum<sup>11</sup> visant à alerter la communauté internationale sur la situation critique des réfugiés burundais en Tanzanie. Ce document dénonce le processus de rapatriement forcé orchestré par les autorités tanzaniennes, en collaboration avec les autorités burundaises et sous le regard apparemment complaisant du HCR en Tanzanie. Le document détaille également une série de mesures coercitives et de violations des droits humains à l’encontre des réfugiés burundais.

Parmi celles-ci figurent des déclarations hostiles de la part des autorités tanzaniennes, la destruction systématique des moyens de subsistance des réfugiés, des arrestations arbitraires, des emprisonnements et des déportations forcées, souvent sous forme de kidnappings nocturnes. L’information mise à jour au cours de la période couverte par le présent rapport est que cette menace de rapatriement forcé n’a pas été mise à exécution par les autorités tanzaniennes.

Cependant, la vie des réfugiés dans les camps a été rendue de plus en plus difficile par l’interdiction de continuer à entretenir leurs champs de cultures ou à pratiquer d’autres activités génératrices de revenus. [Un article](#)<sup>12</sup> publié par SOS-Médias Burundi au mois de décembre 2024, révèle qu’au camp des réfugiés de Nduta en Tanzanie, qui abrite plus de 58 000 réfugiés burundais, les réfugiés vivant dans ce camp n’étaient plus autorisés à couper les herbes envahissantes, même lorsqu’elles obstruent les passages ou envahissent les habitations. Et cette situation présente des conséquences lourdes comme les maladies liées à l’insalubrité, notamment avec la prolifération de la malaria. Cette décision est perçue comme une preuve de pure méchanceté par les réfugiés. Il a fallu attendre qu’un incident se produise dans la zone 8, lorsqu’un réfugié a été mordu à la jambe par un serpent dissimulé dans les hautes herbes, afin d’autoriser [de couper ces herbes](#)<sup>13</sup>.

Au cours de la période examinée ici, la situation des défenseurs des droits humains (DDH) est restée préoccupante. La fin de l’année 2024 a été marquée par la recrudescence des tensions politiques et des restrictions aux libertés fondamentales dans un contexte pré-électoral préoccupant. La publication du décret de convocation des électeurs, le 7 décembre 2024, s’est accompagnée d’une intensification de la répression contre les opposants politiques et d’un durcissement du contrôle des médias à travers un nouveau code de conduite visant les professionnels de l’information. En outre, une violente campagne

---

<sup>10</sup> <https://reliefweb.int/report/burundi/regional-bureau-east-horn-africa-and-great-lakes-burundi-situation-population-concern-unhcr-31-december-2024>

<sup>11</sup> <https://burundihrdcoalition.org/memorandum-des-organisations-de-la-societe-civile-burundaises-sur-la-situation-des-refugies-burundais-en-tanzanie/>

<sup>12</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2024/12/22/nduta-tanzanie-un-camp-en-train-de-se-transformer-en-savane/>

<sup>13</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2024/12/22/nduta-tanzanie-un-camp-en-train-de-se-transformer-en-savane/>

d'attaques numériques a récemment visé l'organisation FOCODE et plusieurs lanceurs d'alerte burundais, traduisant une stratégie d'intimidation contre les voix critiques du régime. Ces dynamiques confirment un climat de répression généralisée, marqué par des entraves aux droits civils et politiques à l'approche des élections de 2025.

L'accès à une justice équitable reste problématique à cause du manque d'indépendance et d'impartialité du système judiciaire. Par ailleurs, bien que l'on observe une légère diminution<sup>14</sup> des cas de maltraitance physique systématique envers les détenus, des violations graves des droits humains persistent. Ces violations, souvent commises avec la complicité des autorités pénitentiaires, illustrent un usage abusif du pouvoir et des conditions de détention dégradantes, impliquant parfois des détenus désignés à des postes de représentation.

## 0.2 INTRODUCTION

Le présent rapport couvre la période d'octobre à décembre 2024. Il a été réalisé grâce à la contribution de 15 organisations burundaises de la société civile qui assurent le suivi et la documentation des violations dans des domaines variés.

Les thématiques développées dans le cadre de ce rapport incluent : les violences faites aux filles et aux femmes, la torture, les arrestations et détentions arbitraires, la problématique d'assistance médicale aux détenus, la surpopulation carcérale, les violences électorales et la privation du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, des enlèvements, des disparitions forcées et des cas d'exécutions extra-judiciaires, le monitoring de la situation des réfugiés et des défenseurs de droits de l'homme et de lanceurs d'alerte. Ces organisations partenaires dans le cadre de la réalisation de ce rapport incluent l'ACAT-Burundi, l'APRODH, le CAVIB, la CB-CPI, la CBDDH, la CDH-VICAR, le CREDEJ, ESDDH, le FOCODE, le FORSC, le Mouvement INAMAHORO, Light for All, la LIGUE ITEKA, le « Media Group » (Inzamba, Renaissance, Humura) et le MFFPS.

Le rapport contient également un certain nombre de recommandations à l'endroit du Gouvernement, des organisations internationales et des partenaires techniques et financiers du Burundi, et des organisations de la société civile afin que chacune de ces entités contribue à la promotion et à la sauvegarde des droits de l'Homme au Burundi. Cependant, étant le principal détenteur du pouvoir, un grand nombre de recommandations ont été adressées au Gouvernement du Burundi, pour que ce dernier inverse la tendance négative actuelle en prenant des mesures suffisantes pour la promotion et sauvegarde des droits de l'Homme, y compris des mesures coercitives pour arrêter et traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme et réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées.

Un accent particulier a été mis sur les victimes des violences sexuelles dont le phénomène beaucoup plus inquiétant de viols d'enfants. En effet, sur un total de quatre cas illustratifs retenus dans ce rapport, deux concernent deux fillettes de quatre ans, tandis que les deux autres concernent de jeunes adolescentes de moins de 15 ans. Un autre phénomène récurrent est celui des violences contre les opposants politiques, à l'approche des élections législatives et locales de 2025 et présidentielle de 2027.

---

<sup>14</sup> <https://www.acatburundi.org/rapport-de-monitoring-des-violations-des-droits-des-personnes-privees-de-liberte-pour-octobre-a-decembre-2024/>

Tout en notant que les principaux auteurs présumés de ces violations sont les agents du Service National des Renseignements (SNR) et la police, les jeunes Imbonerakure affiliés au CNDD-FDD et les administratifs, le facteur déterminant de ces violations reste l'absence d'une justice équitable et indépendante, ce qui constitue le terreau de l'impunité généralisée.

Ces violations se produisent dans un contexte de passivité de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), dont la mission principale est pourtant la protection et la promotion des droits de la personne humaine.

Enfin, le présent rapport contient une quantité importante d'informations dont une trentaine de cas au moins sont bien analysés et détaillés, pour cette seule période de trois mois.

Cependant, les faits décrits dans le présent rapport ne sont qu'un échantillon représentatif. Les détails sur des cas de violations des droits de l'homme peuvent être consultés sur les sites web respectifs des organisations de la société civile burundaises qui ont contribué à la réalisation de ce rapport. Toutes pointent la gravité de la situation des droits de l'Homme au Burundi.

## **I. RECOMMANDATIONS**

### **Au Gouvernement :**

- Mettre en place des mesures de prévention efficaces contre les violences sexuelles faites aux filles et aux femmes, et plus particulièrement aux enfants, et soutenir les victimes et les familles des victimes.
- Appliquer strictement les dispositions du Code Pénal afférentes aux violences basées sur le genre (VBG) à l'encontre des auteurs.
- Créer une structure de prise en charge des victimes des VBG au niveau national.
- Mettre sur pied un système d'assistance judiciaire aux victimes des VBG.
- Créer un Fonds de réparation en faveur des victimes des VBG.
- Exhorter le Ministère de l'Education Nationale à introduire le cours d'éducation sexuelle dans les écoles post-fondamentales.
- Améliorer les conditions de détention en prenant des mesures de désengorgement des prisons, faire le suivi de leur mise en œuvre, et traiter les prisonniers sur le même pied d'égalité.
- Arrêter et traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'Homme et réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'Homme observées.
- Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice afin de garantir des procès équitables et mettre fin à l'impunité.
- Respecter les droits reconnus par les textes nationaux et internationaux aux détenus et surtout le droit à la santé qui est souvent violé, provoquant ainsi l'irréparable.
- Créer des conditions d'une tolérance politique dans le pays et ouvrir l'espace civique permettant aux citoyens d'exercer et de jouir pleinement de leurs droits civils et politiques y compris le droit d'association et de réunion pacifique, et préserver la paix et la sécurité pour tous.
- Garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels tels que l'eau, le carburant, les soins de santé et l'éducation, etc.

- Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.
- Libérer tous les prisonniers politiques et d'opinion incarcérés injustement et ceux qui ont déjà purgé leurs peines.
- Renforcer les capacités des différents acteurs de justice pour améliorer le rendement et l'accès à la justice aux justifiables.
- Coopérer de nouveau avec les institutions de protection des droits de l'Homme et permettre la réouverture des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, via un bureau pays disposant d'un mandat complet de promotion et de protection des droits de l'Homme.
- Prendre ses responsabilités et faire la lumière sur toutes les disparitions forcées et garantir que tous les suspects soient présentés devant la justice, car la détention arbitraire et la dissimulation du lieu de détention sont contraires aux lois en vigueur et constituent une violation grave des droits fondamentaux.

#### **A la CNIDH :**

- Intensifier ses efforts pour combattre toutes les violations des droits de l'Homme et mener des activités de suivi pour garantir que l'État s'acquitte de ses obligations de protection.
- Veiller à son indépendance et à sa crédibilité en conformité avec les principes de Paris caractérisant les Institutions Nationales des droits de l'Homme (INDH).

#### **Aux Organisations Internationales et aux partenaires techniques et financiers du Burundi :**

- Appuyer des programmes de lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes, particulièrement les enfants.
- Continuer à appuyer les initiatives de promotion des droits de l'Homme au Burundi.
- Soutenir les actions de consolidation de la paix et de la sécurité.
- Garder un œil vigilant sur le Burundi et contraindre le Gouvernement au respect des engagements pris en matière des droits humains, de la sécurité et dans la garantie de la paix et de la réconciliation. Et à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi.
- Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.
- Continuer de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.

#### **Aux Organisations Burundaises de la Société Civile**

- Continuer à faire le monitoring des violations des droits de l'Homme et à dénoncer tous les crimes commis par acteurs étatiques et leurs complices afin d'inciter le Gouvernement du Burundi à respecter les engagements nationaux et internationaux en matière des libertés et des droits humains.

- Sensibiliser considérablement la population burundaise en ce qui est de leurs droits et devoirs.
- Mener des activités de plaidoyer en vue de sensibiliser la population sur les méfaits des VBG.
- Éveiller la conscience du public à l'importance de la culture de paix et de la cohabitation pacifique.

#### **A la population burundaise**

- Rester serein et ne pas céder aux manigances divisionnistes, quelle que soit l'origine, et continuer à dénoncer toutes sortes de violations des Droits de l'Homme, y compris les dérapages et la manipulation dans la gestion du contentieux foncier ne visant qu'entretenir la haine et la division des Burundais.

## **II. CAS EMBLÉMATIQUES ANALYSÉS**

### **II.1 Violences basées sur le genre et violations du droit de l'enfant.**

La Loi relative aux violences basées sur le genre, adoptée au Burundi en 2016, a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Cependant, les organisations de défense des droits de l'Homme continuent de documenter de nombreux cas de viols de filles et de femmes, et le plus inquiétant sont des cas de viols de jeunes enfants. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Ligue Iteka a recensé 35 personnes victimes des violences basées sur le genre. Parmi ces victimes figurent 28 filles et deux garçons, toutes mineures. Un certain nombre de recommandations ont été proposées en vue de lutter contre ce fléau.

Les quatre cas ci-dessous, extraits des rapports de la Ligue Iteka et du Mouvement des Femmes, Inamahoro, illustrent ce phénomène :

#### **a. Viol d'une fillette de quatre ans sur la colline Rweteto, en commune Bukeye, province de Muramvya**

En date du 16 décembre 2024, sur la colline de Rweteto, en commune Bukeye, province Muramvya, une petite fille de quatre ans a été victime d'un viol commis par un garçon de 18 ans, employé comme domestique chez un voisin. Au moment où la victime jouait avec d'autres enfants, elle est allée aux toilettes chez ce voisin. Profitant de l'absence des adultes, le domestique a commis cet acte abominable. C'est en observant le comportement inhabituel de l'enfant que la domestique qui s'occupait de la petite fille a découvert ce qui s'était passé. En imitant les gestes du garçon, la victime a révélé l'identité de son agresseur. Alertée, la nounou a immédiatement informé les parents qui ont conduit l'enfant à l'hôpital. Les examens médicaux ont malheureusement confirmé le viol et révélé une contamination par l'hépatite. Face à ces éléments, les parents ont porté plainte auprès de la police. Le suspect a été interpellé et conduit à l'hôpital où des tests ont confirmé sa séropositivité à l'hépatite. Confronté aux preuves, il n'a pas nié les faits. Il a été placé en détention provisoire à la prison de Muramvya. La victime s'est confiée à l'association CAFOB via le centre d'accompagnement intégré de Muramvya. La psychologue de ce centre assure le suivi du cas.

**b. Viol d'une petite fille de quatre ans sur la colline Masango, commune Muramvya, province de Muramvya**

Une fillette de quatre ans a été victime d'un viol commis par un jeune homme de 21 ans, employé comme domestique dans le voisinage. L'incident a eu lieu le 12 décembre 2024, sur la colline Masango, commune Muramvya, province Muramvya. Alors que l'enfant jouait à proximité, l'auteur des faits a attiré la fillette en lui proposant de la nourriture, puis a commis l'acte ignoble. Par la suite, il a tenté de dissimuler les conséquences de son geste en offrant à nouveau un beignet à l'enfant et en l'intimidant pour qu'elle garde le silence. Cependant, la fillette a ressenti une vive douleur et en a parlé à ses parents. Ces derniers, très inquiets, ont conduit leur enfant à l'hôpital où les examens médicaux ont confirmé le viol. Face à ces faits, la famille a immédiatement porté plainte auprès des autorités compétentes. Le suspect a été interpellé et placé en détention provisoire à la prison de Muramvya. Après avoir eu connaissance de l'incident, le CAFOB s'est chargé du suivi médical et psychologique de la victime et de ses parents.

**c. Viol d'une petite fille de dix ans à Musama, commune Kayokwe, province de Mwaro**

Le dimanche 15 décembre 2024, vers 15 heures, M. E., une écolière en sixième année à l'Ecole Primaire de Kibumbu en commune Kayokwe, province de Mwaro, se rendait aux séances de renforcement des capacités communément appelées « Cours du soir ». Arrivée près d'un boisement d'eucalyptus situé sur la colline Saswe, elle a rencontré un homme qui feignait de chercher des herbes fourragères pour ses vaches. Il a alors tiré de force cette fillette vers l'intérieur du boisement, profitant qu'à cette heure, il n'y avait pas d'autres passants en chemin. Il la viola alors sauvagement. Elina a été obligée de rentrer à la maison après l'agression et a informé ses parents de ce qui lui était arrivé.

Le suspect a été identifié, il s'agit de Mr Manirakiza Philbert, directeur d'Internat à l'Ecole Normale d'Economie Familiale (ENEFA) de Kibumbu. C'était la première fois pour cette victime mais d'autres filles auraient déjà été antérieurement victimes d'actes de violence sexuelle par cet homme. Les parents de la victime l'ont vite amenée à l'hôpital Kibumbu pour examens nécessaires et la protéger contre d'éventuelles maladies. Ils ont également saisi la police qui à son tour arrêté l'auteur présumé pour instruction de ce dossier.

**d. Une adolescente violée en commune et province Cankuzo**

Une adolescente âgée de 14 ans a été violée par le prénommé Gilbert, policier travaillant à Cankuzo, en date du 13 octobre 2024. Selon des sources sur place, la victime est un enfant naturel dont la mère est allée se marier en la confiant à sa voisine comme tutrice mais cette dernière n'a pas pu supporter la charge additionnelle de cet enfant en plus de celle des siens.

C'est ainsi qu'une femme voisine a contacté la tutrice de l'enfant pour engager cette dernière comme travailleuse domestique. En conséquence, l'enfant n'a pas pu reprendre le chemin de l'école depuis septembre 2023 alors qu'au cours de l'année scolaire, la victime fréquentait la classe de la 3<sup>ème</sup> année primaire et qu'elle avait obtenu une bonne note lui permettant d'avancer de classe.

Entre-temps, la patronne de cet enfant est tombée malade et a été hospitalisée à Cankuzo. Profitant de l'absence de sa femme, Gilbert a demandé à la victime de coucher avec lui mais elle a refusé. Face à ce refus, ce policier l'a violée. Lorsque l'enfant l'a dénoncé, le policier a été convoqué mais il a craint de comparaître devant le procureur et a pris la fuite. Ses chefs l'ont contacté par téléphone et il a dit qu'il préférerait désertir le travail au lieu de purger la prison vu la gravité de l'infraction commise. L'enfant a été soignée à l'hôpital Cankuzo.

## **II.2 Traitements inhumains et dégradants**

Les actes de torture, de détention arbitraire et les traitements inhumains sont principalement signalés au siège du SNR et dans certaines prisons. Dans les lieux de détention, ces violations sont souvent commises avec la complicité des autorités pénitentiaires. Elles illustrent un usage abusif du pouvoir et des conditions de détention dégradantes, impliquant parfois des détenus désignés à des postes de représentation. Les cas rapportés révèlent des pratiques récurrentes, telles que la torture pour extorquer des aveux, la privation de soins médicaux et l'isolement prolongé, etc.

Quelques cas illustratifs :

### **a. Extirpation d'un détenu de la prison centrale de Mpimba pour Torture au SNR**

Le 22 octobre 2024, le colonel Léonidas Hatungimana, alias « Muporo », a été exfiltré de la prison centrale de Mpimba, où il était détenu, et placé dans le cachot du SNR à Bujumbura. Depuis que l'un des membres de sa famille l'a aperçu dans un état critique au SNR, la CNIDH a été saisie suite aux alertes de différentes organisations des droits humains en novembre 2024, mais aucune information claire n'a été obtenue sur sa situation, tandis que d'autres détenus exfiltrés dans la même situation ont été renvoyés en prison.

Léonidas Hatungimana reste aux mains du SNR, sans justification des charges pesant contre lui, ni de la légalité de son transfert. Signalons qu'en juillet 2015, il avait été arrêté à l'État-Major de l'armée à Bujumbura et détenu dans un cachot du SNR, où il a subi des actes de torture. Il était accusé de soutenir les contestataires du troisième mandat de feu le Président Pierre Nkurunziza. Condamné à la réclusion à perpétuité, accusé d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. Il avait été transféré à la prison de Gitega, puis ramené à la prison centrale de Mpimba en 2023 après avoir dénoncé un meurtre d'un co-détenu à Gitega.

### **b. Torture et interdiction du droit à l'alimentation à un détenu**

Le 23 novembre 2024, Canésius Nsabimana, un vieux militaire en retraite, a été admis en urgence à la clinique Prince Louis Rwagasore dans un état critique. Détenu depuis mai 2024 par le SNR, il aurait subi des tortures répétées et souffrirait de malnutrition. Les autorités lui ont interdit les visites et ont empêché le personnel médical de lui fournir de la nourriture, aggravant ainsi son état de santé. Le 11 mai 2024, Pierre Nkurikiye, porte-parole du ministère de l'Intérieur, avait accusé Nsabimana et cinq autres personnes d'être des agents envoyés par le Rwanda pour déstabiliser le Burundi, une accusation contestée, car cinq des six suspects avaient déjà comparu devant le parquet avant l'attaque à la grenade qui leur est reprochée.

Cette affaire constitue de graves violations des droits humains, notamment le droit à la santé, à la dignité, et à la protection contre la torture. Les proches de ces détenus et les défenseurs des droits humains craignent que Nsabimana subisse un sort similaire à celui des autres victimes décédées en détention après avoir été torturées par le SNR.

### **c. Une personne torturée en commune Ntega, province Kirundo**

En date du 28 octobre 2024, sur la colline Makombe, zone Mugendo, commune Ntega, province Kirundo, Kwigize Evariste, membre du parti d'opposition CNL (aile d'Agathon Rwasa), a été tabassé par des Imbonerakure dont les prénommés Pancras, Makandi et Bebe sous l'ordre de Nzobonimpa, chef de la ligue des jeunes Imbonerakure de la zone Mugendo.

Selon des témoins oculaires, la victime a été accusée injustement du refus d'adhésion au parti CNDD-FDD et de boycotter l'inscription pour les électeurs de 2025.

Selon les mêmes témoins, ces Imbonerakure l'ont tabassé et l'ont enlevé de son domicile vers 10 heures avant de le conduire au centre de négoce de Carubambo où il a été encore tabassé par d'autres Imbonerakure.

#### **d. Un membre du parti CNL torturé en commune Musigati, province Bubanza**

En date du 25 décembre 2024, vers 20 heures, sur la colline Buhurika, zone Musigati, province Bubanza, Ernest Ntaconayigize, membre du parti CNL a été torturé dans un bistrot par le chef de colline Buhurika, Japhet Niyonkuru, accompagné de plusieurs Imbonerakure, dont Désiré Niyongabo, chef des Imbonerakure sur cette colline, Flora, sœur du chef de la colline, Elias Minani surnommé Munagaza, Mayondori surnommé Kamenge, Fabrice, Léonidas et Francine, tous membre du parti CNDD-FDD.

Selon des témoins oculaires, Ils l'ont battu à coups de bâtons jusqu'à ce qu'il perde connaissance et ils l'ont transporté d'urgence à l'hôpital communal de Musigati, de peur qu'il meure sur place.

Japhet avait eu un différend financier avec la victime et il avait usé la justice contre le chef de colline pour récupérer une somme d'argent qu'il lui devait. La dette a été remboursée et Niyonkuru n'a pas cessé de lui reprocher de le faire humilier.

Les Imbonerakure impliqués dans cet acte de torture ont été arrêtés et ont été auditionnés par des officiers de police judiciaire. La population attendaient de l'administrateur communal de Musigati, Joachim Nduwumukama, des mesures fermes contre ce chef de colline Buhurika, une localité dont il est natif aussi.

### **II.3 Arrestations et détentions arbitraires**

Les détentions arbitraires demeurent une pratique préoccupante au Burundi, mettant en évidence l'instrumentalisation de la justice pour réprimer les libertés fondamentales et museler les voix critiques. Des personnes sont arrêtées en violation de la loi où beaucoup d'irrégularités et d'illégalités ont été constatées soit dans la phase d'arrestation, de rétention, de détention ou dans la phase juridictionnelle. Certaines victimes ont été arbitrairement arrêtées par des individus sans titres ni droit, en l'occurrence les membres du parti au pouvoir ou les administratifs, soit n'ont pas été informés du motif de leur arrestation, et ont passé des délais extra légaux sans comparaître devant les juges pour statuer sur leur cas. D'autres détenus croupissent illégalement dans les prisons après, et en dépit du fait, que leur libération a été ordonnée par la justice.

#### **a. Arrestation abusive de six membres du parti CNL**

En date du 10 novembre 2024, vers 17 heures, sur la colline Musumba, commune Kinyinya, province Ruyigi, 6 membres du parti CNL à savoir André Ndereyimana, représentant de ce parti sur cette même colline, Jean Marie Ngendahayo, représentant de ce parti dans la commune Kinyinya, Egide Ngomiraganje, Lazard Sinzotuma, Dieudonné Kwizera et Gratien Rwire, tous membres du parti CNL (aile d'Agathon Rwasa), ont été arrêtés et conduits au cachot du commissariat communal de Kinyinya par Djuma Ndereyimana, commissaire communal de police à Kinyinya. Selon les sources de l'ACAT-Burundi et de l'APRODH sur place, ils ont été accusés de tenir une réunion du parti sans permission, ce que les accusés n'ont cessé de nier. Selon eux, ils étaient dans une causerie simple avant de rentrer à leur domicile. En date du 11 novembre 2024, ils ont été transférés au cachot du commissariat provincial de Ruyigi, avant d'être transférés à la prison centrale de Ruyigi, le 14 novembre 2024 avec deux chefs d'accusation, à savoir la perturbation de la sécurité et la tenue illégale d'une réunion. Leurs membres de famille et les voisins n'ont cessé de

plaider pour eux en disant qu'ils sont victimes de leur appartenance à l'opposition politique et que par conséquent, ils devraient être libérés sans conditions. Signalons que l'ancien Président du parti CNL, Agathon Rwasa, a été destitué le 10 mars 2024 par un groupe de militants soutenus par le parti au pouvoir, mais il conserve un nombre important de sympathisants.

#### **b. Maintien en détention de sept membres du parti UPRONA malgré leur acquittement**

Sept membres du parti UPRONA, à savoir Daniel Nitunga, Elie Nzeyimana, Albert Ndayishimiye, Emmanuel Ndimubandi, Abdoul Kwizera, Dieu Aimé Nsengiyumva et François Manirambona, tous de la colline Mugozi, commune et province Bururi, ont été acquittés le 4 juillet 2024 par la Cour d'Appel de Bururi. Or, ils croupissent encore dans la prison de Rumonge. Selon le procureur général près la Cour d'Appel de Bururi, Emmanuel Irankunda, la décision de les garder dans la prison est venue « d'en haut », mais sans aucune précision. Précisons que ces hommes étaient poursuivis pour des cas d'assassinat à la machette en Mai 2023 sur cette colline et avaient également été acquittés par le Tribunal de Grande Instance de Bururi. Selon les membres de leurs familles, ces hommes sont détenus illégalement surtout qu'ils détiennent même des attestations de non-pourvoi en cassation.

#### **c. Maintien en détention des détenus graciés ou en fin d'expiration de la période de détention dans les prisons de Gitega, Bubanza, Rumonge, Ngozi et Bujumbura**

Le tableau qui suit montre dix cas de détention arbitraire à cause de la non-application des décisions rendues par les Cours et Tribunaux lorsqu'elles ont pour finalité la libération des détenus politiques ou supposés. Les décisions qui se heurtent souvent à la résistance de l'autorité pénitentiaire et du ministère public dans leur exécution (refus d'élargissement) sont la libération provisoire, l'acquittement ainsi que la libération des détenus qui ont purgé leurs peines.

L'enquête menée par ACAT-Burundi dans les établissements pénitentiaires a montré que cette détention abusive est réelle malgré la clarté du droit positif burundais, plus particulièrement le code de procédure pénale.

*Tableau 1 : Cas emblématiques de maintien en détention des détenus graciés ou en fin d'expiration de la période de détention*

| N° | Nom et prénom                                                          | Infraction                                                                       | PRISON  | Juridiction                           | Situation carcérale                                                | Date de la mesure de libération |
|----|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 01 | <b>RUGONUMUGA BO Daniel</b><br><b>Membre du parti politique MSD</b>    | Participation au mouvement insurrectionnel                                       | Gitega  | Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura   | Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017 | Jan 2017                        |
| 02 | <b>BIZIMANA Pierre (Policier ex – FAB)</b>                             | Faux et usage de faux, participation au mouvement insurrectionnel et coup d'Etat | Gitega  | Tribunal de Grande Instance de Gitega | Purgé la peine                                                     | Mai 2020                        |
| 03 | <b>BARITONDA Pontien</b><br><b>EX - FAB</b>                            | Atteinte à la sûreté de l'Etat                                                   | Bubanza | Cour d'Appel de MUHA                  | Liberté provisoire depuis 25/11/2020                               | 25/11/2020                      |
| 04 | <b>NIYONGABO Prime alias KOMESHA</b><br><b>EX - FAB</b>                | Atteinte à la sûreté de l'Etat                                                   | Rumonge | Cour d'Appel de MUHA                  | Liberté provisoire depuis 25/11/2020                               | 25/11/2020                      |
| 05 | <b>Jean de Dieu BIGIRIMANA</b><br><b>Membre du parti politique MSD</b> | Participation au mouvement insurrectionnel                                       | Ngozi   | Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura   | Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017 | Janvier 2017                    |
| 06 | <b>HATUNGIMANA Clément</b><br><b>Membre du parti politique MSD</b>     | Participation au mouvement insurrectionnel                                       | Ngozi   | Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura   | Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017 | Janvier 2017                    |

|    |                                                                        |                                                     |           |                                                 |                                                                                |                     |
|----|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 07 | <b>NAHIMANA<br/>Gérard</b><br><b>Membre du parti<br/>politique MSD</b> | Participation<br>au<br>mouvement<br>insurrectionnel | Rumonge   | Cour<br>d'Appel<br>en Mairie<br>de<br>Bujumbura | Gracié en<br>2017 avec les<br>coaccusés (64)<br>qui sont libres<br>depuis 2017 | Janvier 2017        |
| 08 | <b>MIBURO<br/>Mathias</b><br><b>Ex - FAB</b>                           | Assassinat                                          | Muramvya  | Cour<br>d'Appel<br>NTAHAN<br>GWA                | Acquitté en                                                                    | Décembre<br>2021    |
| 09 | <b>NIYONKURU<br/>Philbert (EX-<br/>FAB)</b>                            | Assassinat                                          | Bujumbura | Cour<br>d'Appel<br>NTAHAN<br>GWA                | Acquitté en                                                                    | Décembre<br>2021    |
| 10 | <b>DUSHIMAGIZE<br/>Dieudonné (EX –<br/>FAB)</b>                        | Tentative<br>d'assassinat                           | Bubanza   | Cour<br>d'Appel<br>NTAHAN<br>GWA                | La peine de 10<br>ans a été<br>commuée en 5<br>ans.                            | 18 novembre<br>2021 |

Source : ACAT Burundi

#### d. Détention arbitraire d'Adonette Manirakiza

Depuis le 21 décembre 2024, Adonette Manirakiza, une jeune femme, est détenue arbitrairement dans les locaux de la police de Makamba. Son seul tort a été de refuser d'épouser Ernest Minani, alias Agripeche, un puissant homme d'affaires qui, après avoir financé ses études, exigeait qu'elle devienne sa seconde épouse ou qu'elle lui rembourse 19 millions Fbu.

Devant son refus catégorique, Agripeche a usé de son influence pour faire incarcérer Adonette sous de fausses accusations d'escroquerie et d'abus de confiance. Le 20 décembre 2024, elle a été convoquée par le procureur Sylvestre Ndayegamiye, puis immédiatement placée en détention au commissariat de Makamba. Le parquet l'a sommée de payer la somme réclamée par Agripeche ou d'être transférée à la prison centrale de Rumonge.

À la suite de l'alerte lancée par le FOCODE et des activistes, de nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer cet abus de pouvoir. Sous la pression de l'opinion publique et de la société civile, Adonette Manirakiza a finalement été libérée le 1<sup>er</sup> janvier 2025, après 12 jours de détention injustifiée. Cette libération constituait une première victoire contre l'arbitraire judiciaire, mais la lutte pour faire traduire en justice les auteurs et complices de son arrestation abusive restait encore à mener.

Trois jours plus tard, un retournement spectaculaire s'est produit. Le soir du 4 janvier 2025, Agripeche a été arrêté dans son hôtel de Nyanza-Lac par le procureur de Makamba, Alexandre Ndayikeza. Selon une source présente lors de l'arrestation, le mandat émis contre lui mentionnait deux chefs d'accusation : viol et harcèlement sexuel. Ces accusations venaient confirmer les abus qu'Adonette Manirakiza avait subis, révélant au grand jour les manœuvres d'Agripeche pour manipuler la justice à son avantage et faire pression sur sa victime.

L'arrestation de cet homme d'affaires influent a marqué un tournant décisif dans cette affaire. Elle a démontré que la justice pouvait encore se saisir de dossiers impliquant des figures puissantes lorsqu'une pression suffisante était exercée par la société civile. Ce développement a envoyé un

signal fort contre l'impunité, rappelant que ni la richesse ni les relations ne devaient permettre d'échapper aux poursuites judiciaires.

#### **II.4 Manque d'assistance médicale adéquate aux détenus**

Le droit à la santé, garanti par les textes nationaux et internationaux, inclut également les personnes privées de liberté. Cependant, dans les différentes prisons, ce droit est fréquemment refusé notamment à des détenus accusés de crimes politiques, notamment lorsque le SNR est impliqué. Durant la période couverte par ce rapport, certains cas ci-bas détaillés illustrent le refus systématique d'accès à des soins médicaux adaptés, même lorsque l'état de santé des détenus nécessitait une évacuation ou une prise en charge urgente :

**a.** En décembre 2024, le **Colonel Kazungu**, atteint d'une hépatite à un stade avancé, a été transféré à l'hôpital de Gitega dans un état critique. Les médecins ont recommandé son évacuation à Bujumbura, mais le responsable de la prison a indiqué que cette décision relevait du SNR. Après une semaine d'attente, Kazungu a finalement été transféré à l'un des hôpitaux de Bujumbura, dans un état très grave.

**b.** Le **Général Nimenya**, souffrant d'une maladie rénale chronique, a été évacué à l'hôpital de Gitega après avoir présenté des signes d'allergie liés aux injections. Les proches expriment leurs inquiétudes face au manque d'équipements adéquats pour traiter sa condition. La famille aimerait qu'il soit transféré à Bujumbura pour bénéficier d'un traitement beaucoup plus spécialisé et adéquat. Signalons qu'en 2015, le Colonel Michel Kazungu et le Général Nimenya ont été arrêtés et accusés d'avoir participé au putsch manqué de 2015.

**c.** **M. Nyandwi Léonidas**, âgé de 68 ans, est emprisonné depuis 2017 à la prison centrale de Gitega pour vol qualifié. Torturé par des agents du SNR avant son incarcération, il souffre aujourd'hui de graves complications médicales affectant ses organes génitaux. Bien que les médecins aient recommandé son transfert vers un hôpital compétent, il reste confiné au centre de santé de la prison de Mpimba, où les soins dispensés sont manifestement insuffisants. Une facture de 4 000 000 Fbu a été établie pour couvrir les coûts de son traitement, une somme qu'il est incapable de payer. Cette situation met gravement en péril sa santé et sa dignité humaine.

#### **II.5 Surpopulation carcérale**

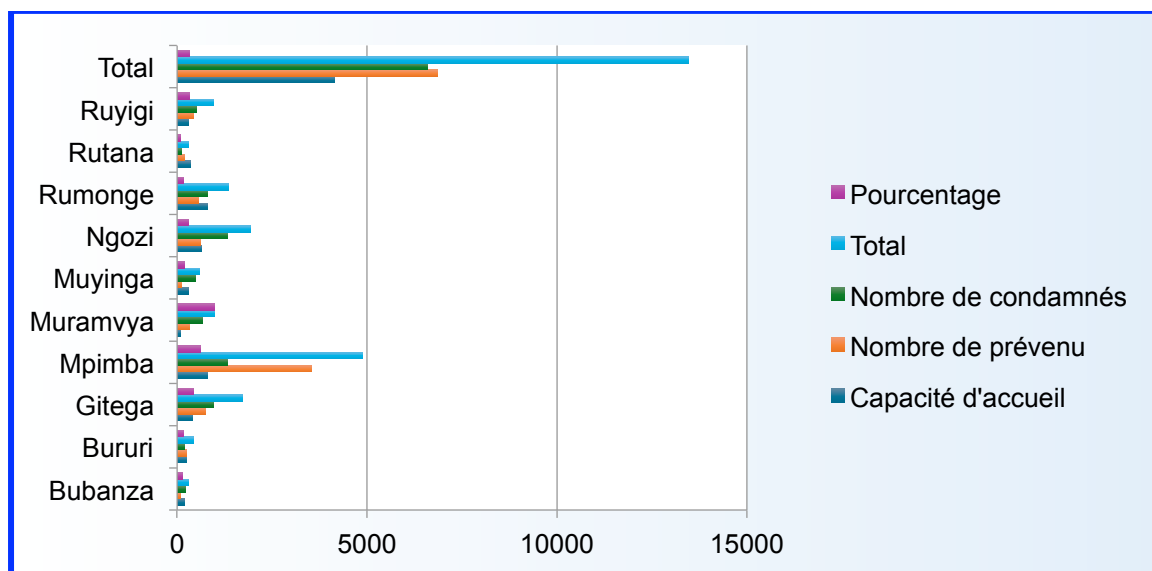
Bien que la libération sur mesure de grâce présidentielle du mois de décembre 2024 ait considérablement diminué l'effectif des détenus, l'enquête menée par l'ACAT-Burundi pour les mois d'octobre et décembre 2024 (voir graphiques ci-dessous), montre que la surpopulation carcérale persiste compte tenu de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires et cela, en raison de la détention arbitraire. L'abus du droit d'arrestation par les magistrats et des retards dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus sont les causes majeures de ces chiffres alarmants qui dépassent largement la capacité d'accueil des prisons.

i. **Mois d'octobre 2024**

- La population carcérale au mois d'octobre 2024 était de 13.732 détenus + 108 nourrissons = **13840**.
- Le total des prévenus est de 6.964 adultes + 34 mineurs = **6.998**
- Le total des condamnés est de 6.597 adultes + 137 mineurs = **6.734**

Dans les 10 prisons de la zone d'action de l'ACAT-Burundi, la population carcérale est de 13.477 pour une capacité d'accueil de 4150 détenus soit un taux de surpopulation carcérale moyenne de 324.74 %

*Figure 1 Représentation graphique de la situation carcérale pendant le mois d'octobre 2024*



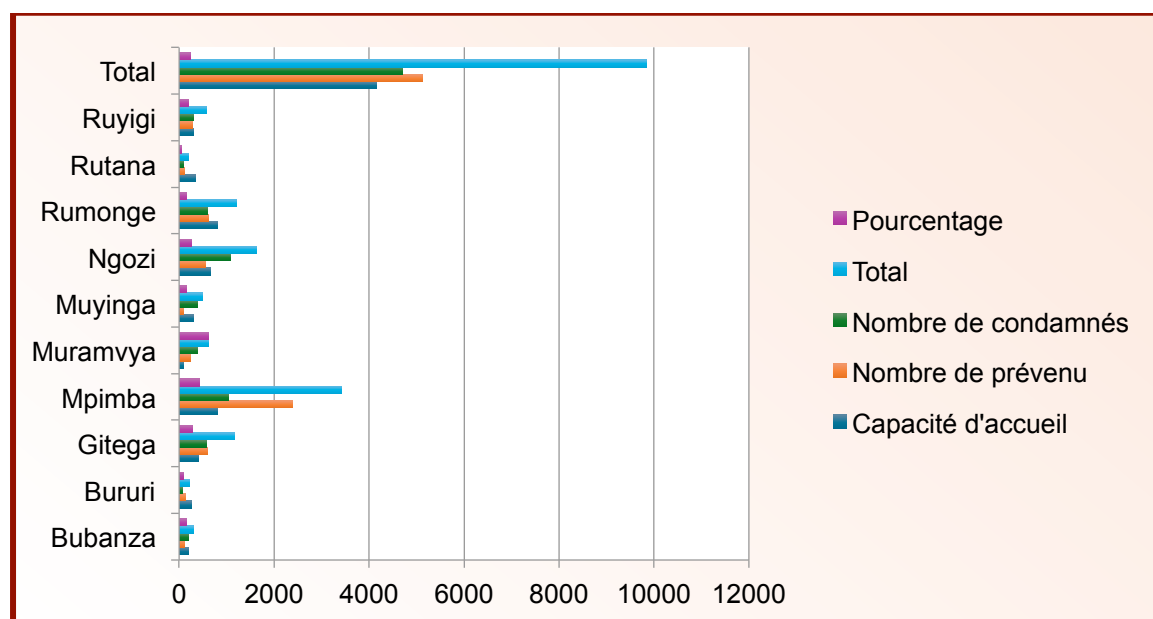
Source : Acat-Burundi

## ii. Mois de décembre 2024

- La population carcérale pour décembre 2024 était de 9.997 détenus + 71 nourrissons = **10.068**
- Le total des prévenus était de 5.136 adultes + 29 mineurs = **5.165**
- Le total des condamnés était de 4.705 + 127 mineurs = **4.832**

Dans les 10 prisons de la zone d'action de l'ACAT-Burundi, la population carcérale est de 9.841 pour une capacité d'accueil de 4.150 détenus, détenus soit un taux de surpopulation carcérale moyenne de 324.74 %

Figure 2 : Représentation graphique de la situation de carcérale de décembre 2024



## **II.6 Violences liées aux élections et privation du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique**

A l'approche des élections législatives et communales de 2025 et de l'élection présidentielle de 2027, le contexte politique a été caractérisé par une répression des opposants politiques, afin de les contraindre à abandonner leur lutte politique. Le but vise étant que le CNDD-FDD se présente aux élections sans aucune concurrence. Comme l'attestent ces cas illustratifs ci-dessous, les responsables de ces arrestations et intimidations sont principalement les Imbonerakure et les agents du SNR :

- **Le 11 novembre 2024**, Jean Marie Ngendahayo (représentant du CNL dans la commune Kinyinya), Égide Ngomiraganje, Lazard Sinzotuma, Dieudonné Kwizera, André Ndereyimana (représentant du CNL sur la colline Musumba) et Gratien Gwire ont été arrêtés par le responsable de la police de Kinyinya, Djuma Mpawenayo, à la suite d'un appel téléphonique d'un Imbonerakure. Initialement détenus au cachot communal de Kinyinya, ils avaient été transférés au commissariat de Ruyigi le lendemain. Les familles et le parti CNL dénoncent une arrestation motivée par leurs opinions politiques, une violation claire de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et à un procès équitable.
- **Le 17 décembre 2024**, le Tribunal de Grande Instance de Makamba a rendu un verdict condamnant Fabien Nijimbere et Antoine Mbaririmbanyi, deux dirigeants du parti Conseil Des Patriotes (CDP), à deux ans de prison et une amende de 800 000 francs burundais pour avoir « empêché certaines personnes de participer aux élections de 2025 ». Ces deux responsables avaient été arrêtés le 11 décembre 2024 à Mabanda par des Imbonerakure alors qu'ils effectuaient des photocopies de documents électoraux pour préparer les listes de candidats aux élections communales. Le CDP a fermement dénoncé cette condamnation, la qualifiant de persécution et d'intimidation visant à exclure le parti de l'organisation des élections de 2025.

## **II.7 Enlèvements et disparitions forcées**

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi que le droit d'être entendu et jugé dans un délai raisonnable, comme le dispose l'article 38. Cependant, ces quelques cas illustratifs ci-dessous montrent des irrégularités alarmantes qui ont été observées dans la mise en œuvre de ce droit.

### **a. Disparition forcée de Seif Ramadhani**

Citoyen de 42 ans, agriculteur de profession et figure religieuse influente en tant que Cheikh dans plusieurs mosquées de Bujumbura, et originaire de la province de Kirundo et résidant à Maramvya, dans la commune de Mutimbuzi, Seif Ramadhani a été enlevé au petit matin du 10 décembre par des individus en uniforme de police, accompagnés d'hommes en civil.

D'après les témoignages de ses proches, l'arrestation a eu lieu à l'aube, alors qu'il s'apprêtait à se rendre à la prière en compagnie de son fils. À leur sortie de la maison, ils se sont retrouvés face à un groupe de policiers armés, postés à l'entrée de leur domicile. À quelques mètres, une camionnette Toyota Hilux blanche, sans plaques d'immatriculation visibles, attendait en stationnement.

Les policiers l'ont immédiatement sommé de les suivre. Lorsqu'il leur a demandé s'ils disposaient d'un mandat d'arrêt ou d'une convocation officielle, ils lui ont simplement répondu : « *Tu viens avec nous, avec ou sans ton consentement* ». Ils lui ont ensuite fait savoir que, s'il coopérait, son fils pourrait l'accompagner afin de voir où il était emmené. Toutefois, une fois embarqué de force dans le véhicule, les agents ont empêché son fils de les suivre, lui lançant seulement : « *Tu pourras le voir à la commune* ».

Depuis ce jour, Seif Ramadhani demeure introuvable. Sa famille, inquiète, s'est rendue au poste de police de Maramvya ainsi qu'aux bureaux du SNR, mais les autorités locales ont déclaré ignorer tout de son arrestation. Cette situation a plongé ses proches dans une angoisse grandissante, d'autant plus que de nombreux précédents similaires ont abouti à des disparitions définitives.

Selon le FOCODE qui a mené cette enquête, cette affaire s'inscrit dans un schéma inquiétant de disparitions forcées orchestrées par les forces de l'ordre sous la supervision de Venant Miburo, responsable provincial du SNR, connu pour ses méthodes répressives dans plusieurs provinces du pays. Depuis près de dix ans, il est accusé d'avoir orchestré l'enlèvement de nombreux citoyens, dont certains n'ont jamais réapparu.

### **b. Enlèvement d'un Imbonerakure en commune Bugendana province Gitega**

Le 24 décembre 2024, vers 14 heures, au centre Bugendana, colline et zone Bitare, commune Bugendana, province Gitega, Philotert Hakizimana, âgé de 24 ans, agent de la compagnie de télécommunication Lumicash et membre de la milice Imbonerakure, a été enlevé par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, ceux qui étaient au centre voyaient un véhicule qui était garé sur le lieu depuis 13 heures. Puis ce véhicule de marque Hilux double cabine a quitté cette place.

Au moment où Philotert venait du marché Bitare, le même véhicule est revenu. Puisque Philotert exerçait ses fonctions d'agent Lumicash à ce centre, il s'est dirigé vers le super-gérant pour prendre une somme d'argent avec un bordereau de versement complété à verser sur le compte de la COOPEC se trouvant à ce centre, à quelques 30 mètres. Selon les mêmes sources, en traversant la

route pour entrer dans la COOPEC, un homme en tenue civile a appelé Philotert puis l'a obligé d'embarquer dans le véhicule. Philotert est entré après avoir appelé une dame guichetière de la COOPEC pour lui remettre cet argent avec le bordereau de versement complété, puis le véhicule est parti à grande vitesse. Depuis ce jour, il est injoignable sur ses téléphones.

## **II.8 Exécutions extra-judiciaires**

La loi garantit que la dignité humaine soit être respectée et protégée par l'Etat (Article 21 de la constitution), mais des sanctions ne sont pas appliquées à l'endroit des présumés auteurs de violations de ce droit comme cela est illustré par les faits documentés ci-dessous, au cours de la période couverte par ce rapport. On observe un manque réel de volonté politique pour protéger ce droit car les auteurs des tueries sont le plus souvent des policiers, des Imbonerakure et des administratifs<sup>15</sup> qui restent souvent impunis.

### **a. Execution extra-judiciaire de deux personnes dont une fille en commune Kabarore, province Kayanza**

Le 17 novembre 2024, vers 17 heures, près de la rivière Kanyaru, Claver Nshimirimana, âgé de 40 ans, ancien combattant du parti CNDD-FDD, cultivateur originaire de la colline Runyinya, commune Kabarore, province Kayanza a été tué avec sa fille Annonciate Nshimirimana, âgé de 20 ans, par un policier connu sous le sobriquet de Mwarabu qui est basé à la position des policiers se trouvant à Ryamukona.

Selon des sources sur place, Claver Nshimirimana et sa fille coupaient des herbes de pâturage quand le policier prénommé Mwarabu est venu vers eux, les accusant de chercher comment faire traverser de la fraude au Rwanda. Claver Nshimirimana a tenté de s'enfuir et il est tombé accidentellement dans la rivière Kanyaru située à la frontière du Burundi avec le Rwanda et il s'est noyé. Les policiers rwandais qui ont assisté à la scène sont intervenus et ont évacué Claver vers l'hôpital Kabwagayi au Rwanda où il a succombé aux blessures la même nuit.

Quant à Annonciate Nshimirimana, la fille du défunt, elle a été jetée dans la rivière Kanyaru par ce policier et sa famille a retrouvé son corps le lendemain où les eaux de la Kanyaru l'ont jetée. Elle a été enterrée par sa famille sous l'ordre de l'administrateur communal Berchmas Nsaguye.

En date du 22 novembre 2024, deux Rwandais dont un agent de police et un agent administratif ont amené la facture de l'hôpital de Kabwagayi à l'administrateur communal pour paiement des services rendus. Après avoir interrogé Mwarabu, il a reconnu qu'il a commis le meurtre sous les ordres hiérarchiques du nommé Moïse Arakaza, alias Nyeganyega, commissaire de police communal.

Ces deux policiers, Nyeganyega et Mwarabu auraient accepté de donner une somme de quinze millions de Fbu pour le paiement des frais payés à l'hôpital Kabwayi, au Rwanda. Le corps sans vie de Claver a été rapatrié le lendemain matin, le 23 novembre 2024, sous l'ordre de Berchimas Nsaguye Administrateur communal Kabarore.

---

<sup>15</sup> <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/01/RAPPORT-MENSUEL-DECEMBRE-2024.pdf>

## **b. Exécution extra judiciaire d'une personne en commune Gashoho, province Muyinga**

En date du 4 novembre 2024, sur la sous-colline Murago, colline Gisebeye, zone Gisanze, commune Gashoho, province de Muyinga, un surnommé Burundi a succombé des suites des coups et blessures lui infligés par des Imbonerakure dont un prénommé Cyriaque, chef de la zone de Gisanze, un certain Ndiku, chef des Imbonerakure dans cette même zone de Gisanze ainsi que le chef de colline de Gisebeyi. Selon les témoins sur place, la victime était en train de couper de l'herbe pour le bétail lorsque ses bourreaux l'ont ligoté puis l'ont tabassé à mort. Selon les sources de la ligue Iteka sur place, ces Imbonerakure l'ont accusé d'avoir volé un vélo, ce que les voisins rejettent en bloc en indiquant un coup monté. Cyriaque, chef de la zone de Gisanze et Ndiku chef des Imbonerakure dans cette même zone, ainsi que le chef de colline de Gisebeyi ont été arrêtés par la police. Quant au chef des Imbonerakure sur la colline de Gisebeyi, il est parvenu à s'enfuir. Ces derniers ont été arrêtés par des policiers sur ordre de l'administrateur communal Faousia Kabatesi.

## **II.9 Justice transitionnelle**

En abordant l'état des lieux de la justice transitionnelle au cours de la période couverte par le présent rapport, nous nous baserons sur l'analyse du Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) sur le travail de la CVR (Commission Vérité et Réconciliation)<sup>16</sup>. Dans l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, il a été créé une commission appelée « Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation (CVR) », pour jouer un rôle complexe en vue de réconcilier les burundais, à travers trois missions principales, à savoir :

1. **Enquêter et établir la vérité** sur les actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi, sans toutefois avoir la compétence de qualifier les actes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre<sup>17</sup> ;
2. **Arbitrer et réconcilier** ;
  - **Clarifier l'histoire du Burundi**, en remontant aussi loin que possible afin d'éclairer le peuple burundais sur son passé avec pour finalité de réécrire l'histoire du Burundi afin de permettre aux Burundais d'en avoir une même lecture<sup>18</sup>. Or, depuis sa mise en place en 2014, le travail de la CVR n'a cessé d'alimenter les divisions ethniques et de susciter des polémiques dans la société, pour ces trois raisons principales : La CVR s'est arrogé le droit de qualifier des crimes graves dont le génocide, une compétence pourtant universellement reconnue comme relevant des cours et tribunaux, acceptant ainsi de servir d'instrument de propagande politico-ethnique du parti CNDD-FDD au pouvoir.
  - L'adoption d'un projet de loi par l'Assemblée Nationale et le Sénat, octroyant la compétence judiciaire à la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). Ce dernier risque de plonger le pays dans le chaos, notamment pour ce qui est de la gestion du contentieux foncier. Or, la Constitution du 7 juin 2018 prévoit que « *La justice est rendue par les cours et tribunaux sur tout le territoire de la République au nom du peuple burundais* » (art.210).

---

<sup>16</sup> <https://forscburundi.org/wp-content/uploads/2025/02/ANALYSE-CRITIQUE-DU-ROLE-DE-LA-CVR-DANS-LA-GESTION-DU-FONCIER.pdf>

<sup>17</sup> [Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, page 22, Article 8, al.a\)](#)

<sup>18</sup> [Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, page 23, Article 8, al.c\)](#)

- Dans l’accomplissement de sa mission, il manque à la CVR un caractère d’impartialité, pourtant essentiel dans l’accomplissement de sa mission.

De ce qui précède, cette analyse sur le travail de la CVR conclut que comme pour la CNTB, la CVR risque de créer des conflits insolubles et des tensions encore plus graves plutôt que de les résoudre. Le risque est grand de connaître des cas d’évictions forcées comme on en a déjà vu par l’expérience du passé.

## **II.10 Situation des DDH : une persécution qui continue**

Depuis la crise de 2015 liée à l’investiture de feu Pierre Nkurunziza à un troisième mandat en violation de la Constitution et de l’Accord d’Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, les DDH ont été mis sous silence au Burundi. Aujourd’hui, la seule alternative pour dénoncer les cas de violation des droits de l’Homme qui se commettent au Burundi sont les DDH qui continuent le monitoring des violations et le plaidoyer à partir de l’exil.

Un fait nouveau observé au cours de la période couverte par le présent rapport, concerne une campagne d’attaques numériques qui a récemment visé le FOCODE et plusieurs lanceurs d’alerte burundais, traduisant une stratégie d’intimidation contre les voix critiques du régime. Ces dynamiques confirment un climat de répression généralisé, marqué par des entraves aux droits civils et politiques à l’approche des élections de 2025.

Voici quelques cas illustratifs de la situation des DDHs au cours du dernier trimestre de 2024 :

- **En date du 1er décembre 2024**, un lanceur d’alerte a disparu dans des circonstances mystérieuses, à Kampala en Ouganda. Grâce aux alertes émises auprès des services de police et de l’administration, un inconnu l’a finalement déposé dans un lieu de rassemblement des Burundais. Il a été retrouvé le matin du 3 décembre 2024, visiblement marqué par un traumatisme psychologique. Pris en charge médicalement et psychologiquement, il a recouvré ses esprits après un mois de soins intensifs. Il convient de rappeler que cet homme avait déjà été enlevé le 18 novembre 2022, après avoir été accusé d’avoir communiqué aux médias des informations sur la disparition d’un réfugié du camp de Nakivale, en Ouganda. Détenu pendant plusieurs mois, il avait finalement été acquitté à cette époque en février 2024.
- **En date du 17 décembre 2024**, le Conseil National de la Communication (CNC) et la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) au Burundi ont renforcé les restrictions imposées aux médias en période électorale à travers un code de conduite des médias en période électorale. Au cours d’une conférence de presse tenue le 17 décembre 2024, la présidente du CNC a souligné que ce Code ne remplace pas les lois existantes, notamment celles régissant la presse. « *Le cadre légal en vigueur reste applicable, que ce soit en période électorale ou en période normale* »<sup>19</sup>. Les journalistes ou toute autre personne sont interdits d’annoncer les tendances électorales avant les déclarations officielles des autorités compétentes. Toute violation de cette règle est passible d’une peine de prison de 5 à 10 ans et d’une amende pouvant

---

<sup>19</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/cnc-la-signature-code-de-conduite-des-medias-en-periode-electorale-nest-pas-le-produit-dun-forcing/>

atteindre 4 000 000 Fbu, selon l'article 239 de la loi électorale. Cette disposition soulève de sérieuses inquiétudes quant à la liberté de la presse et au droit du public à l'information.

- **Le 16 décembre 2024**, le Tribunal de Grande Instance de Mukaza a condamné la journaliste burundaise Sandra Muhoza à 1 an et 6 mois de prison pour des accusations « d'atteinte à l'intégrité du territoire national » et d'« aversion raciale ». Cette condamnation fait suite à son arrestation arbitraire en avril 2024, après la diffusion d'informations sensibles concernant des prétendues distributions d'armes à des militants du parti au pouvoir. Une décision qui éloigne les espoirs d'une justice équitable et qui remet en cause la liberté d'expression et constitue une menace sur l'espace civique. L'arrestation et la condamnation de Sandra Muhoza ne sont pas des cas isolés. Elles s'inscrivent dans un contexte plus large de répression croissante des voix dissidentes et des journalistes au Burundi, un pays où l'espace civique et médiatique reste fortement restreint.
- **Le 28 décembre 2024**, une violente campagne d'attaques en ligne a ciblé l'organisation FOCODE ainsi que des lanceurs d'alerte burundais. Tout a débuté ce jour-là sur la plateforme X (anciennement Twitter) du FOCODE, lorsque Agathon Rwasa, une figure de l'opposition, a été invité à une discussion sur le verrouillage de l'espace politique et son exclusion du processus électoral en vue des élections de 2025. Cette intervention a provoqué une réaction virulente de certains internautes se réclamant de la communauté tutsie, qui accusent Rwasa d'être impliqué dans des crimes passés, notamment l'assassinat des Banyamulenge au Burundi, en 2004. En réponse, une campagne de signalements massifs a visé le compte de King Umurundi, le lanceur d'alerte ayant organisé cette discussion. Lors de la prise de position de FOCODE face à cette attaque, l'organisation a été elle-même ciblée par une série d'attaques en ligne, avec des appels à signaler son compte. Cette vague de cyberharcèlement a ignoré le droit d'une organisation de la société civile à inviter toute personne compétente à s'exprimer sur la situation du pays, indépendamment des suspicions qui peuvent exister.

## II.11 Situation des réfugiés

Au cours du dernier trimestre de l'année 2024, la situation sécuritaire dans plusieurs camps de réfugiés en Tanzanie, au Kenya et en Ouganda s'est considérablement détériorée. Les réfugiés burundais ont été particulièrement ciblés par des actes de violence, des restrictions sévères et des décisions administratives visant à limiter leur liberté de mouvement et leurs moyens de subsistance. Cette note vise à documenter les incidents majeurs survenus entre octobre et décembre 2024 dans certains camps de réfugiés au Kenya et en Ouganda et à attirer l'attention des acteurs nationaux et internationaux sur la nécessité d'une intervention urgente. Voici ci-bas quelques cas illustratifs :

- **Destruction des habitations des réfugiés.** Le 04 octobre 2024, Hamply Malema, le responsable adjoint du camp des réfugiés de Nyarugusu, en Tanzanie, a lancé une opération de démolition des habitations de fortune construites par les réfugiés pour loger leurs familles.
- **Pillages et violences.** Le 21 octobre 2024, la police tanzanienne, en collaboration avec les milices Sungusungu (Tanzaniens) et des Imbonerakure (Burundais) déguisés en réfugiés, a saccagé les boutiques des réfugiés burundais et pillé leurs marchandises.
- **Arrestations arbitraires.** Le 29 octobre 2024, plus de 15 réfugiés burundais ont été arrêtés au marché de Makere, situé à quelques kilomètres du camp de Nyarugusu. Ils ont été accusés de sortir du camp sans autorisation. Peu après, 13 parmi eux auraient pu corrompre la police pour être libérés laissant leurs deux autres compatriotes en détention.
- **Attaques armées.** Dans la nuit du 21 décembre 2024, dans la zone 11 N7 du camp de Nyarugusu, des hommes armés (présumés être des membres de Sungusungu et des policiers) ont attaqué deux ménages et blessé un réfugié burundais par balle.
- **Restrictions d'activités sévères.** Les autorités tanzaniennes interdisent aux réfugiés de quitter les camps, de chercher du bois de chauffage et d'exercer toute activité génératrice de revenus, les plongeant ainsi dans une précarité extrême.

### III. CONCLUSION

Le présent rapport met en exergue la tendance persistante des violations des droits de l'homme au Burundi qui se sont poursuivies pendant le quatrième trimestre de l'année 2024.

Les cas récurrents comme le viol des filles et des femmes, y compris de jeunes enfants, les actes de torture, de détention arbitraire, d'enlèvement et d'exécutions extrajudiciaires, sans que les auteurs soient punis, traduisent les faiblesses des institutions de sécurité et de justice qui jouent un rôle clé en matière de protection des droits de l'homme.

Bien plus, l'instrumentalisation continue de la Justice pour réprimer les libertés fondamentales et museler les voix critiques, particulièrement en période pré-électorale, afin que le parti au pouvoir CNDD-FDD se présente aux élections sans aucune concurrence aux prochaines élections législatives et communales de 2025 et à l'élection présidentielle de 2027, constitue un facteur de risque d'atrocités criminelles qu'on observe depuis la crise de 2015<sup>20</sup>.

Cette situation pourrait être aggravée par l'implication de l'armée burundaise dans la guerre dans l'Est de la RDC, marquée par des alliances ethniques à l'échelle régionale qui risque de raviver les différences identitaires au sein de la société burundaise en général et de l'armée en particulier, au moment où la CVR peine à remplir sa mission d'établissement de la vérité et de réconciliation nationale.

Le Gouvernement est ainsi appelé à relever tous ces défis par la consolidation de l'État de droit qui respecte les principes des libertés et droits fondamentaux de la personne humaine reconnus par les textes nationaux, régionaux et internationaux ratifiés par l'État du Burundi.

Les acteurs non étatiques ont également un rôle important à jouer à travers leur plaidoyer pour amener les autorités politico-administratives, judiciaires et sécuritaires à appliquer les principes de bonne gouvernance, d'indépendance et d'impartialité de la justice, particulièrement pour mettre fin à l'impunité qui reste le terreau des violations continues des droits de l'Homme au Burundi.

---

<sup>20</sup> Voir également DefendDefenders et al., « À un moment critique pour le Burundi, le mandat du Rapporteur spécial reste indispensable », lettre conjointe, 29 août 2024, <https://defenddefenders.org/critical-juncture-burundi-sr-mandate-vital/>